



UNION SPORTIVE DE CRETEIL GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE

REGLEMENT INTERIEUR

Article préliminaire-Engagement au respect du présent règlement intérieur

Lors de son adhésion, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à lire le règlement dans son intégralité puis à le signer. Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions telles que l'exclusion partielle ou totale de l'association.

Article 1 - Inscription

Pour rejoindre l'association, le futur adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, doit s'acquitter de la totalité de la cotisation et de la licence, remplir intégralement son dossier d'inscription et fournir les documents sollicités. Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. L'adhésion d'un mineur doit nécessairement être effectuée par son représentant légal.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante

Le montant de la licence ne dépend pas du club mais de la FFGym.

Chaque dossier comprend une fiche d'inscription, une attestation de droit à l'image, une fiche d'urgence à remplir. En fonction de l'âge et du niveau de pratique de l'adhérent, le club exige la présentation d'un certificat médical ou d'une attestation de renseignement d'un questionnaire de santé lors de son adhésion.

L'inscription est validée lorsque toutes les conditions de paiement et de fourniture des documents demandés sont remplies. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étend pas acquittée de l'ensemble des formalités nommées dans cet article.

ARTICLE 2 – Séance d'essai

A part la petite enfance aucune séance d'essai n'est possible. Pour participer à cette séance d'essai, le représentant légal devra fournir un dossier complet, qui ne sera conservé qu'en cas d'adhésion définitive.

ARTICLE 3 – Respect des règlements

Tout adhérent est tenu de respecter les statuts et règlements de l'association.

La licence délivrée par la FFGym engage chaque adhérent à respecter également la réglementation fédérale et adopter un comportement conforme à ses valeurs et chartes.



UNION SPORTIVE DE CRETEIL GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE

ARTICLE 4 – Règles de conduite

Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire envers les autres personnes de l'association (coéquipiers, adversaires, juges, accompagnants, supporteurs...). Les règles de savoir-être, de politesse et de respect s'appliquent de la même manière à tous les adhérents, quelle que soit leur mission au sein du club. Tout adhérent fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente et avoir un langage correct et approprié. Toute altercation, violence physique ou verbale sont interdites.

Les gymnastes s'engagent à faire preuve de fair-play envers les autres sportifs (respect des règles, bonne foi, honnêteté...) et à respecter les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement).

ARTICLE 5 – Matériel et locaux

Chaque adhérent prête une attention particulière à l'utilisation du matériel nécessaire à la pratique gymnique. Le matériel doit être utilisé conformément à son objet et doit être systématiquement rangé à la fin de chaque séance, sous la responsabilité de l'entraîneur. Il est interdit d'emporter le matériel mis à disposition par le club et/ou coéquipière chez soi.

L'utilisation du trampoline est strictement interdite sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les jeux dans les fosses sont à proscrire.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel, tenue vestimentaire ou tout autre bien appartenant aux adhérents.

ARTICLE 6 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le bon déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence d'un adhérent mineur sera aussitôt signalé à son représentant légal, (prévoir 15 min avant le début de l'entraînement pour se préparer).

L'adhérent accède à la salle uniquement sur ses horaires d'entraînement.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur dans les plus brefs délais. Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation à cet effet.

ARTICLE 7 – Stages

L'association peut être amenée à proposer à ses adhérents des stages facultatifs, gratuits ou payants, tout au long de la saison.

L'adhérent qui souhaite participer à un stage payant doit effectuer le règlement de celui-ci dans un délai maximum de sept jours avant la tenue du stage.



UNION SPORTIVE DE CRETEIL GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE

ARTICLE 8 – Compétitions

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétition conformément aux règlements fédéraux. Les gymnastes concernés s'engagent à participer à tous les entraînements préparatifs et compétitions prévues sur la saison sportive en cours. Hors le cas de maladie, de blessure ou d'accord avec le club, leur participation revêt un caractère obligatoire.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

ARTICLE 9 – Déplacements en compétition

Les compétiteurs sont tenus d'être à l'heure au lieu de rendez-vous indiqué pour se rendre à une compétition. En cas de retard sans justification, le responsable peut décider de partir avec le groupe présent. Les conséquences de cette absence seront assumées par le retardataire.

Les adhérents acceptent d'être transportés par les véhicules mis à disposition par l'association pour se rendre en compétition. Une autorisation écrite du représentant légal sera demandée préalablement au transport d'un adhérent mineur.

ARTICLE 10 – Sanctions – exclusion

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Comité Directeur qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

- avertissement
- mise à pied
- suspension
- exclusion

Ponctuellement et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement une gymnaste de la séance. La gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

ARTICLE 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité des membres.